

Le 27 NOV. 2018

Bureau du courrier



**PROCES-VERBAL DE CARENCE
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

Scrutin du 6 décembre 2016

Le 25 octobre 2018, date limite de dépôt des listes de candidats au siège du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère a constaté l'absence de dépôt d'une liste complète de candidats par l'organisation syndicale CFDT, (remplissant les conditions du I de l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), seule organisation syndicale ayant déposé une liste de candidats à la commission consultative paritaire de catégorie B.

En conséquence, les 2 sièges ne pourront être pourvus, faute de candidats suffisants, par voie d'élection prévue le 6 décembre 2018. Le nombre d'électeurs inscrits est de : 35

L'attribution des sièges manquants (1 titulaire et 1 suppléant), sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le 6 décembre 2018.

Le tirage au sort se déroulera le 6 décembre 2018 dans les locaux du centre de gestion, salle Cévennes.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 novembre 2018 est signé, après lecture, par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Président,
Laurent BUCAS

